

DÉCLARATION DE CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS RÉGIONALES (Code électoral, articles L.346 à L.352), À L'ÉLECTION DES CONSEILLERS À L'ASSEMBLÉE DE CORSE (Code électoral, articles L. 370 à L. 374) ET DES CONSEILLERS À L'ASSEMBLÉE DE GUYANE ET DE MARTINIQUE (Code électoral, articles L. 558-19 à L. 558-24)



Formulaire à remplir par chaque candidat de la liste (y compris le candidat tête de liste) Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

Section ¹ :
1^{er} tour et 2^{e} tour en cas de liste identique 2^{e} tour en cas de fusion de liste
Titre de la liste :
1. IDENTITÉ
Nom de naissance : Nom figurant sur le bulletin de vote ² : Prénoms ³ : Sexe : Masculin Féminin Né(e) le : Département : Ou Collectivité d'Outre-mer : Nationalité :
2. SITUATION
Profession ⁴ :
- Déclare vouloir déposer sa candidature aux élections régionales de la région citée en tête de la présente déclaration sur la liste mentionnée ci-dessus. Mon numéro de présentation dans la section départementale figure sur le document joint par le responsable de la liste regroupant par ordre de présentation l'ensemble des candidats de la liste des conseillers régionaux par section départementale.
- Confie à M :
Je reconnais avoir été informé(e):
1. qu'en application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans deux traitements automatisés, autorisés sous les appellations « Application Elections » et « Répertoire national des élus », par la délibération n°2013-406 du 19 décembre 2013 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, les données à caractère personnel mentionnées dans la délibération précitée concernant chaque candidat ;
2. que ces données à caractère personnel, à l'exception des coordonnées postales, téléphoniques et électroniques sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande et de figurer sur la plate-forme ouverte des données publiques françaises ;
3. que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum est nécessaire pour prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'y est pas fait droit pour diffuser les résultats si la demande est présentée dans les trois jours précédant le tour de scrutin
DATE:SIGNATURE:
3. COORDONNÉES
Adresse:
Code postal : Commune :
Pays (si hors France): Téléphone (recommandé):
Courriel (recommandé, écrire en lettres capitales) :

¹ Il s'agit de la section départementale pour les élections régionales et de la section pour les élections des conseillers à l'Assemblée de Guyane et à l'Assemblée de Martinique. Pour l'élection à l'Assemblée de Corse, ne rien indiquer.

² Nom de naissance ou nom d'usage. Le nom indiqué sera celui publié.

³ Souligner le prénom usuel qui figurera sur les bulletins de vote. A défaut, seul le premier prénom devra figurer sur le bulletin de vote.

⁴ Pour les fonctionnaires, indiquer l'intitulé exact du poste occupé.

⁵ Voir la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant en annexe du mémento à l'usage des candidats disponible sur le site internet du ministère de l'intérieur.

⁶ Cette mention n'est pas obligatoire. L'étiquette politique du candidat peut être différente de l'étiquette politique de la liste. Si le candidat n'a pas d'étiquette il indique la mention « sans étiquette ».